

AFFICHÉ LE : 23 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	24
Présents :	16
Procurations :	4
Absents :	11
Quorum :	9 : Conformément à la LOI n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents uniquement.

Présents : ALAZARD Vincent, BENEZET Alexandre, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CUDEVILLE Sylvette, DELMAS Christophe, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, GARDES Elodie, FEYBESSE Colette, GASQ BARES Geneviève, MONTARNAL Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, RICHARD Jean-François, RISPAL Robert.

Absents suppléés :

CHAUFFOUR Cathy suppléé par FEYBESSE Colette
SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis,
PRADALIER Jean suppléé par Philippe BRUNET.

Absents ayant donné procuration :

BOURSINHAC Bernard a donné procuration CAGNAC Christian
BRIEU Yolande a donné procuration BENEZET Alexandre,
CESTRIERES Pauline a donné procuration DELMAS Christophe
ESCALIÉ Georges a donné procuration RAMES Jean-Louis

Absents excusés : FERAL Marielle, LACAZE Marina, POULHES Jean-Louis, RICARD Carole.

Secrétaire de séance : CAGNAC Christian

1/ Compte de Gestion Année 2020 : DELIBERATION 2021-5

Madame la Présidente rappelle qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente informe le conseil syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du SMICTOM NORD AVEYRON a été réalisée par le Receveur municipal, Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2020,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du SMICTOM NORD AVEYRON, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.**
- **DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

2/ Compte Administratif Année 2020 : DELIBERATION 2021-6

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,

Considérant que Monsieur Raymond CAYZAC a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Elodie GARDES, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence, pour le vote du compte administratif,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2020,**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que détaillés ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT 2020		INVESTISSEMENT 2020	
Dépenses	4 569 121.37	Dépenses	1 252 199.40
Recettes	4 665 587.50	Recettes	964 275.78
Excédent antérieur	52 989.24	Excédent antérieur	1 159 706.81
SOLDE 2020	149 455.37	SOLDE 2020	871 783.19

3/ Affectation des résultats : DELIBERATION 2021-7

Vu le compte de gestion de l'exercice de 2020 du SMICTOM NORD AVEYRON,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice de 2020, ce jour,
Après certification de la balance par le Trésorier d'Espalion,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice : RECETTES - DEPENSES 2020	96 466.13
Résultats antérieurs reportés :	52 989.24
Solde d'exécution positif	149 455.37
SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	-287 923.62
Résultats antérieurs reportés	1 159 706.81
Solde d'exécution positif	871 783.19
SOLDE DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	
Restes à réaliser recettes :	164 343.05
Restes à réaliser dépenses :	832 000.00
Besoin de financement sur restes à réaliser solde des RAR positif	667 656.95
AFFECTATION	
RESTE A REPORTER EN INVESTISSEMENT	871 783.19
INSCRIPTION AU 1068	0
RESTE A REPORTER EN FONCTIONNEMENT	149 455.37

4/ Vote du Budget Primitif 2021 : DELIBERATION 2021-8

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles annexée,

Le Conseil Syndical est invité à adopter le Budget Primitif pour l'année 2021, dont l'équilibre s'établit comme suit :

- Section de Fonctionnement : 4 859 498.00 €
- Section d'Investissement : 2 397 000.00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL SYNDICAL, à l'unanimité,

- **ADOpte le budget primitif 2021,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.**

5/ Montant des contributions - Année 2021 : DELIBERATION 2021-9

Madame la Présidente rappelle que le SMICTOM NORD AVEYRON est composé de la CC Comtal Lot et Truyère et de la CC Aubrac Carladez et Viadène. Chacune des deux communautés de communes perçoit directement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et/ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Conformément à ses statuts, le SMICTOM NORD AVEYRON demande un montant de contribution budgétaire à chacune des deux communautés de communes membres.

Il est proposé de demander les sommes suivantes :

- ✓ Secteur 1 : CC COMTAL LOT ET TRUYERE = 2 604 072.00 €
- ✓ Secteur 2 : CC AUBRAC CARLADEZ et VIADENE = 1 638 730.00 €

Il est proposé une facturation mensuelle.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les montants et la périodicité de facturation à appeler à chacune des deux communautés de communes,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir dans l'exécution de cette décision.**

6/ Attribution Marché « Fourniture et livraison de sacs translucides pour la collecte sélective des emballages recyclables et de sacs poubelles noirs pour la collecte des ordures ménagères » : DELIBERATION 2021-10

Madame la Présidente rappelle au conseil syndical le lancement de la consultation, en procédure adaptée en application des dispositions de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, concernant « la fourniture et la livraison de sacs translucides pour la collecte sélective des emballages recyclables et de sacs poubelles noirs pour la collecte des ordures ménagères » avec une remise des offres au 4 février 2021.

Cinq offres ont été reçues.

Suite à l'analyse des offres, Madame la Présidente propose d'attribuer ce marché à l'entreprise suivante : **GROUPE BARBIER SAS** (siège social La Guide BP39 43600 SAINTE SIGOLENE) pour un montant global estimatif de 78 671.50 €HT décomposé comme suit :

- Sacs Noirs (30 litres) : 31.07 €HT le mille,
- Sac Jaunes (50 litres) : 44.26 €HT le mille

Madame la Présidente propose au conseil syndical d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité,

- ✓ **Décide, d'attribuer ce marché (qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018) à l'entreprise suivante : GROUPE BARBIER SAS (siège social La Guide BP39 43600 SAINTE SIGOLENE) pour un montant global estimatif de 78 671.50 €HT décomposé comme suit :**
 - **Sacs Noirs (30 litres) : 31.07 €HT le mille,**
 - **Sac Jaunes (50 litres) : 44.26 €HT le mille**
- ✓ **Autorise Madame la Présidente ou en cas d'empêchement le/la Vice-Président(e) à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.**

7/ Attribution marché : « Fourniture et livraison de colonnes aériennes en métal destinées à la collecte des ordures ménagères, à la collecte sélective et à la collecte du verre » : DELIBERATION 2021-11

Madame la Présidente rappelle au conseil syndical la délibération en date du 8 décembre 2020 autorisant le lancement de la consultation concernant « La fourniture et livraison de colonnes aériennes en métal destinées à la collecte des ordures ménagères, à la collecte sélective et à la collecte du verre ».

Considérant qu'il s'agit d'un marché en procédure adaptée en application de la réglementation sur la commande publique,

Considérant que ce marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

Considérant que le montant minimum est de 20 000 euros HT et que le montant maximum est de 210 000 euros HT,

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 12 mois.

Considérant qu'une consultation a été publiée sur la plateforme e-Occitanie le 5 janvier 2021, sur Centre Presse dans son édition du 7 janvier 2021 et le Bulletin d'Espalion le 14 janvier 2021.

Considérant qu'après ouverture des plis, quatre offres ont été reçues et déclarées régulières suite à la livraison du modèle de démonstration : SULO France, UTPM ENVIRONNEMENT, ASTECH et QUADRIA.

Suite à l'analyse des offres, Madame la Présidente propose d'attribuer ce marché à : l'entreprise SULO France.

Madame la Présidente propose au conseil syndical d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- **décide, d'attribuer ce marché à l'entreprise SULO France, aux prix détaillés dans le Bordereau de Prix Unitaires,**
- **Autorise Madame la Présidente ou en cas d'empêchement le/la Vice-Président(e) à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.**

8/ Acquisition d'un tractopelle d'occasion : DELIBERATION 2021-12

Considérant le Vote du Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant le Vote du budget Primitif 2021,

Madame la Présidente indique au conseil syndical que les tractopelles utilisés pour tasser les bennes dans nos déchetteries, permettent, d'une part, une réelle économie en réduisant le nombre de rotations de benne et, d'autre part, une souplesse dans l'accueil des usagers (principalement sur la benne de déchets verts, sur nos déchetteries non équipées de plateformes).

Le site de la déchetterie de St Côme d'Olt est actuellement doté d'une « pelle à pneumatiques » qu'il conviendrait de renouveler. Pour cela, Madame la Présidente propose de faire l'acquisition d'un tractopelle d'occasion, à la société CMA (Centre Motoculture Aveyronnais) pour un montant de 39 000€ HT.

Madame la Présidente propose au conseil syndical d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'acquisition d'un tractopelle d'occasion à l'entreprise CMA (Centre Motoculture Aveyronnais pour l'acquisition d'un tractopelle d'occasion d'un montant de 39 000.00 €HT**
- **Autorise Madame la Présidente ou en cas d'empêchement le/la Vice-Président(e) à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.**

9/ Vente de Matériel : Pelle sur Pneumatiques : DELIBERATION 2021-13

Considérant le Vote du Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant le Vote du budget Primitif 2021,

Madame la Présidente rappelle au conseil syndical l'acquisition d'un nouveau tractopelle (délibération n°2021-12) d'occasion en remplacement de la pelle sur pneumatiques actuelle.

Madame la Présidente propose de vendre cette « pelle sur pneumatiques » au prix de 32 000€.

Madame la Présidente propose au conseil syndical d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente à vendre la « pelle sur pneumatiques » au prix de 32 000 €,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les documents relatifs à cette vente.**

10 / Acquisition de deux véhicules de service : DELIBERATION 2021-14

Considérant le Vote du Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant le Vote du Budget Primitif 2021,

Madame la Présidente indique au conseil syndical que les véhicules de services sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service. Ils ont pour objet une utilisation strictement professionnelle.

Madame la Présidente propose de faire l'acquisition de deux nouveaux véhicules de service d'occasion :

- Une Renault TWINGO au garage ALLO MECANO 12 (Golin hac) au prix de 5 000 €,
- Une Renault CLIO au garage OUVRIER BENOIT (Lacroix Barrez) au prix de 4 200 €.

Madame la Présidente propose au conseil syndical d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité,

- **ACCEPTE les acquisitions suivantes :**
 - **une Renault TWINGO au garage ALLO MECANO 12 (Golin hac) au prix de 5 000 €**
 - **une Renault CLIO au garage OUVRIER BENOIT (Lacroix Barrez) au prix de 4 200 €**
- **Autorise Madame la Présidente ou en cas d'empêchement le/la Vice-Président(e) à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.**

11 / Convention de co-Maitrise d'ouvrage entre la commune de GABRIAC et le SMICTOM NORD AVEYRON en vue de la réalisation des travaux pour l'installation de nouveaux équipements de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Commune : DELIBERATION 2021-15

Madame la Présidente rappelle que le SMICTOM NORD AVEYRON s'est engagé dans une opération d'aménagement des points de collecte sur l'ensemble de son territoire.

Elle indique que, compte tenu de l'imbrication des compétences sur cette opération, entre les communes et le SMICTOM NORD AVEYRON, une convention de co-maitrise d'ouvrage doit être conclue entre les parties, afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de ces aménagements.

Les travaux d'aménagements des conteneurs de collecte sur le bourg de GABRIAC et le village de CEYRAC, relevant simultanément de la compétence de la commune de GABRIAC et du SMICTOM NORD AVEYRON, il y a lieu d'établir une convention précisant les conditions d'organisation administratives, techniques et financières entre les deux parties.

Après lecture de la convention,

Oui cet exposé,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention (jointe à la présente délibération) liant la commune de GABRIAC et le SMICTOM NORD AVEYRON sur la co-maitrise d'ouvrage, destinée à la réalisation des travaux d'aménagements des conteneurs de collecte d'Ordures Ménagères, Tri sélectif et Verre, situés sur le bourg de Gabriac et le Village de Ceyrac, ainsi que tous les actes ou documents subséquents à ladite convention.**

12 / Contrat de prestation de service entre le SMICTOM Nord Aveyron et Société Anonyme Électricité De France (E.D.F) : DELIBERATION 2021-16

Madame la Présidente présente à l'assemblée la convention de prestation de service à conclure avec la société E.D.F. Celle-ci détaille les conditions de transport et de rotation d'une benne à végétaux du site du Barrage de Mels à la déchetterie de Sainte Geneviève, commune d'Argences en Aubrac, par les services du SMICTOM Nord Aveyron pour le compte de la Société EDF.

Madame la Présidente propose de facturer cette prestation à hauteur de 250€ par rotation de benne (enlèvement, transport, déchargement, remise en place de la benne). Madame la Présidente précise que la société EDF s'acquittera, en plus, de la facturation du traitement de ces déchets conformément au règlement intérieure des déchetteries applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Après lecture de cette convention,

Oui, cet exposé,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ *ACCEPTE les termes de la convention de prestation de service,*

⇒ *AUTORISE Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir.*

13 / Convention de partenariat entre le SMICTOM Nord Aveyron et Société Anonyme Électricité De France (E.D.F) : DELIBERATION 2021-17

Madame la Présidente présente à l'assemblée la convention de partenariat dont l'objet est de déterminer les conditions d'élimination des déchets non dangereux issus des sites de production d'hydroélectricité EDF des aménagements des Groupements d'Usines de Brommat, Montézic et Vallée d'Olt situés en Aveyron.

Après lecture de cette convention,

Oui, cet exposé,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ *ACCEPTE les termes de la convention de partenariat,*

⇒ *AUTORISE Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir.*

14 / Convention relative à l'utilisation de la déchetterie de LAISSAC-SEVERAC L'ÉGLISE (Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac) par les habitants du lieu-dit « Poulhoulet », commune de Montrozier : DELIBERATION 2021-18

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la sollicitation du SMICTOM NORD AVEYRON auprès de la CC Des Causses à l'Aubrac, d'autoriser les habitants du hameau de Poulhoulet, commune de Montrozier, à accéder à la déchetterie de Séverac l'Église.

Madame la Présidente présente les modalités d'utilisation (conditions d'accès, contribution financière, clauses de résiliation et règlement des contentieux) fixées par la CC des Causses à l'Aubrac. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2021 et est renouvelable tous les ans pour une durée qui ne pourra pas excéder 10 ans.

Après lecture de cette convention,

Oui, cet exposé,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ *ACCEPTE les termes de la convention relative à l'utilisation de la déchetterie de Laissac- Séverac l'Église, par les habitants du hameau de Poulhoulet, commune de Montrozier,*

⇒ *AUTORISE Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir.*

15 / Convention relative à l'utilisation de la déchetterie de ST COME D'OLT (SMICTOM Nord Aveyron) par les habitants de la commune de Castelnau de Mandailles : DELIBERATION 2021-19

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la sollicitation de la CC des Causses à l'Aubrac pour autoriser l'accès des habitants de la commune de CASTELNAU DE MANDAILLES à la déchetterie de St Côme d'Olt.

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'accepter cette demande et de fixer comme suit les différentes modalités d'accès :

- Le SMICTOM NORD AVEYRON autorise l'utilisation de la déchetterie de St Côme d'Olt par la population de la commune de Castelnau de Mandailles et assure la collecte et le traitement des déchets de cette population amenés en déchetterie.
- Les habitants de Castelnau de Mandailles doivent se conformer strictement au règlement de la déchetterie, ainsi qu'aux consignes données par les gardiens du site.
- Il est rappelé que la déchetterie ne sera ouverte qu'aux seuls habitants de Castelnau de Mandailles (Professionnels interdits, sauf si le chantier est situé sur le territoire du SMICTOM Nord Aveyron).
- A la date de la signature de la convention, la CC des Causses à l'Aubrac transmettra au SMICTOM NORD AVEYRON une liste à jour des habitants de la commune de Castelnau de Mandailles afin de leur envoyer directement le badge permettant l'accès à la déchetterie.
- Le SMICTOM NORD AVEYRON fournira par la suite « au fil de l'eau » un badge d'accès à l'utilisateur qui en fera la demande.
- La CC des Causses à l'Aubrac versera au SMICTOM NORD AVEYRON une participation au titre de la collecte et du traitement des déchets de la population de Castelnau de Mandailles déposés à la déchetterie. Cette participation est basée sur le « coût aidé en € TTC » de fonctionnement du site de la déchetterie de St Côme d'Olt, divisé par la fréquentation du site de l'année concernée par la facturation et multiplié par le nombre d'utilisateurs de la commune de Castelnau ayant fréquenté la déchetterie au cours de cette même année. Le coût aidé TTC est issu de la comptabilité analytique du SMICTOM Nord Aveyron. Le détail de ce coût sera transmis à la Communauté de communes sur simple demande. Ce montant forfaitaire sera transmis par le SMICTOM Nord Aveyron à la CC des Causses à l'Aubrac avant le 15 février de chaque année.

- La présente convention est conclue à partir du 1^{er} avril 2021. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2021 et renouvelable tacitement tous les ans pour une durée qui ne pourra pas excéder 10 ans.
- La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois. Cette convention est également résiliable à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect des conditions d'accès.
- Toute modification des conditions et modalités d'exécution, de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
- Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs. Les parties s'engagent à privilégier le règlement des litiges à l'amiable.

Dans la mesure où le désaccord persiste, les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le tribunal compétent après épuisement des voies amiables.

Où, cet exposé,

Et après lecture de la convention,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE les termes de la convention relative à l'utilisation de la déchetterie de St Côme d'Olt par les habitants de la commune de Castelnau de Mandailles,**
- ⇒ **AUTORISE Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir.**

16 / « Prêt de broyeurs à végétaux aux particuliers » : Expérimentation : DELIBERATION 2021-20

Madame la Présidente indique à l'assemblée l'engagement du SMICTOM Nord AVEYRON dans des actions de prévention et de tri des déchets, dans l'optique d'une maîtrise des coûts.

Afin de réduire les déchets verts à la source et ainsi diminuer l'apport de ces déchets dans les déchetteries, le syndicat souhaite expérimenter le dispositif de prêt de broyeurs aux particuliers qui pourraient ainsi broyer leurs déchets verts à domicile et les valoriser en paillage dans leur jardin ou en substrat dans leur compost.

Le prêt de ces « petits » broyeurs s'adresserait exclusivement aux particuliers pour un usage strictement privé et limité à l'entretien de leur résidence.

Où, cet exposé,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **EST FAVORBALE à lancer cette expérimentation,**
- ⇒ **AUTORISE les services à approfondir cette démarche afin de fixer les règles d'utilisation et les modalités que le SMICTOM Nord Aveyron devra mettre en place pour lancer cette expérimentation.**

17 / Lignes Directrices de Gestion : DELIBERATION 2021-21

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 janvier 2021,

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion,

Considérant que les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité,

1/ Madame la Présidente indique que les lignes directrices de gestion imposent la réalisation d'un état des lieux :

- *Les documents RH de la collectivité sont les suivants :*
 - o La délibération portant établissement du tableau des effectifs à jours,
 - o Un Organigramme,
 - o Le règlement intérieur du personnel en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 (fixant notamment la durée annuelle légale de travail d'un agent et les congés annuels)
 - o Le règlement de formation,
 - o Les délibérations relatives au Régime Indemnitaires (RIFSEEP Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel, Régime d'Astreintes de décision),
 - o La délibération fixant les ratios d'avancement de grade,
 - o La délibération instaurant le Compte Épargne Temps,
 - o Le document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels intégrant le diagnostic, le plan d'évaluation et de prévention des Risques Psychosociaux,
 - o La délibération instaurant la participation à la protection sociale complémentaire (prévoyance + santé),
 - o La délibération d'adhésion au CNAS.
- *Madame la Présidente rappelle les effectifs au 31/12/2020 :*

	Fonctionnaires	Contractuels
En nombre	35	0
Administrative	4 (11.42 %)	
Technique	31 (88.58)	
Cât A	1	
Cât B	1	
Cât C	33	

- Compte tenu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite retenir 3 axes principaux d'actions à poursuivre :
 - o Déploiement du télétravail,
 - o Mise en place d'un plan d'action pluriannuel de gestion des dangers,
 - o Poursuite des actions de sensibilisation des agents aux risques professionnels.

2/ Madame la Présidente indique que les L.D.G. portent notamment sur la valorisation des parcours (avancements de grades et promotions internes).

- Concernant la promotion interne : les lignes directrices de gestion sont établies par le Président du Centre de Gestion de l'Aveyron et s'imposent aux collectivités qui lui sont affiliées (dont le SMICTOM Nord Aveyron).
- Concernant l'avancement de grade : Outre les critères règlementaires institués par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois, le SMICTOM Nord Aveyron doit déterminer ses propres critères lui permettant de proposer une évolution de carrières à ses agents.

Madame la Présidente propose de retenir les critères suivants :

- Correspondance du grade au poste occupé dans la collectivité,
- Investissement de l'agent (en lien avec le compte rendu d'entretien annuel obligatoire),
- L'obtention de l'examen professionnel lorsque que le statut le prévoit,
- Instaurer un délai minimum de 2 ans entre deux avancements de grades ou entre une promotion interne et un avancement de grade,

Une seule dérogation est prévue :

- Les agents partant à la retraite dans les deux ans, pourront être nommés.

Aucun avancement de grade ne sera possible pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans les 3 dernières années.

3 / Durée de Validité des LDG :

Madame la Présidente propose d'établir les lignes directrices de gestion pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Madame la Présidente indique que les lignes de gestions pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de cette période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Enfin, Madame la Présidente indique à l'assemblée qu'une information détaillée sera portée à l'ensemble des agents suite à la décision prise par le conseil.

Oui cet exposé,

Le conseil après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, 0 voix contre et 1 Abstention :

- ***APPROUVE la mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion telles que définies ci-dessus et validées par le comité technique en date du 13/01/2021 ;***
- ***Autorise Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

18 / Taux d'avancement de grade (ratio promus/promouvables) : DELIBERATION 2021-22

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2020.

La Présidente propose à l'assemblée de fixer pour la durée du mandat, les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
Tous	Tous	100%

Oui cet exposé,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ***décide d'instituer le dispositif de taux de promotion de grade selon les modalités suivantes pour la durée du mandat :***

CADRE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
Tous	Tous	100%

La Présidente, Elodie GARDES

